

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences

L'ANIMAL ET L'ÉCOLE



SOMMAIRE

Billet du président	2	Étudier les connaissances des jeunes sur les animaux	12
L'éducation au respect des animaux : un objectif de longue date pour la LFDA	3	Le rôle des manuels scolaires et des enseignants	13
Connaître les animaux, c'est apprendre le respect et l'empathie.....	4	Quatre pattes plus deux pieds, une addition bénéfique ? Résumé des bénéfices du lien à l'animal au quotidien pour les enfants.....	14
L'introduction de la sensibilisation au respect des animaux dans le code de l'éducation.....	5	Enfants et animaux, co-victimes des violences domestiques	15
L'éthique animale dans les programmes scolaires français	6	L'éthique animale à l'école : apport de la société civile	16
La place de l'éthique animale dans les systèmes éducatifs européens.....	8	Les dissections toujours pratiquées en classe	18
Enseigner l'éthique animale en milieu scolaire : qui fait quoi ?.....	10	En Wallonie, le gouvernement promeut le respect des animaux à l'école	19

Ce numéro 124 de la revue est un peu inhabituel pour nos lecteurs fidèles. Nous avons choisi d'en faire un numéro spécial portant sur l'éducation au respect des animaux, dans la suite du colloque « *Connaître et respecter les animaux, un enjeu pour l'Éducation nationale* » organisé à l'Unesco le 5 décembre 2023, par la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences et par la Fondation Adrienne et Pierre Sommer.

Ce colloque s'est inscrit à la suite d'une série d'autres colloques – auxquels certains d'entre vous ont assisté – sur la souffrance animale, sur le bien-être animal, sur les droits et la personnalité juridique de l'animal, sur l'avenir de l'élevage, sur la protection des animaux sauvages en liberté, et il sera lui-même suivi par une rencontre dédiée au droit européen à l'automne 2025. Ces colloques ont un double objet. D'abord, faire le point sur les connaissances et les réflexions sur des thèmes majeurs des relations animaux-humains. Ensuite, de faire progresser le droit et les pratiques. Ces deux dimensions sont à nos yeux inséparables. Elles s'inscrivent dans l'esprit de la Déclaration des droits de l'animal que la LFDA défend avec détermination (voir page 3) : celle-ci porte en son article sept : « *les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration* », parce que notre conviction est que la pédagogie et l'éducation sont des instruments essentiels au service du progrès éthique.

L'actualité de ce colloque est liée à la loi sur la maltraitance animale de novembre 2021 qui porte : « *l'enseignement moral et civique sensibilise également à l'école primaire, au collège et au lycée, les élèves au respect des animaux de compagnie. Il présente les animaux de compagnie comme sensibles et contribue à prévenir tout acte de maltraitance animale* ». Il faut saluer cette loi, qui est une première d'initiative parlementaire ayant une ambition globale. Toutefois, elle ne couvre pas les animaux sauvages en liberté ni les animaux d'élevage. Nous pensons qu'il faut aller au-delà de cette loi. Ne pas s'intéresser seulement aux animaux de compagnie mais s'intéresser à tous les animaux, et notamment tous les animaux qui sont sous la

garde de l'homme, c'est-à-dire les animaux d'élevage, les animaux sauvages en captivité, et les animaux d'expérimentation. Et étendre cette action de lutte contre la maltraitance à une réflexion éthique plus générale.

Dans ce colloque sont intervenus des acteurs engagés dans l'amélioration de notre connaissance des animaux et dans nos relations avec eux.

Le respect, la bientraitance animale est un élément d'une volonté plus générale de préserver la vie, d'améliorer le sort de tous les êtres sensibles. Cela me paraît être au cœur de toute philosophie éthique. Mais au-delà de ça, je pense que la relation avec les animaux peut et doit être une relation d'empathie. À tout geste positif, l'animal qui vit avec les humains – même les animaux d'élevage – répond par un geste positif.

Les connaissances suscitent l'empathie et l'empathie donne envie d'acquérir des connaissances. En conclusion, la cible pour l'Éducation nationale, c'est justement de susciter chez les élèves, chez les enfants et les adolescents, cette empathie nourrie de connaissances pour les animaux. Je pense aussi qu'au sein des sociétés humaines, quelques progrès dans l'empathie seraient sans doute bienvenus, et que les animaux et nos relations avec eux peuvent nous donner une leçon d'empathie qui est utile aussi pour les relations entre ces animaux particuliers que sont les êtres humains.

Est-ce que nous en sommes là ? Non. Est-ce que la loi du 30 novembre 2021 est négligeable ? Non. À mes yeux, cette loi, bien qu'imparfaite, ouvre une porte. Cette porte ouverte sera utilisée et beaucoup de personnes l'emprunteront, c'est-à-dire qu'ils élargiront l'enseignement au-delà des bornes de l'enseignement civique, élargiront le respect à ce concept d'empathie que je trouve plus riche que le seul respect, qui met une sorte de distance. Je pense que cette porte restera ouverte, de plus en plus de choses la traverseront et on ira vers cette empathie nourrie de connaissances qui est dans ce domaine notre objectif.

Louis Schweitzer

Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication.

Les articles signés dans la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

LFDA

39 rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tél. 01 47 07 98 99

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 10 à 18 heures

contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org



Revue trimestrielle - ISSN 2108-8470

Direction de la publication

Louis Schweitzer

Rédaction en chef

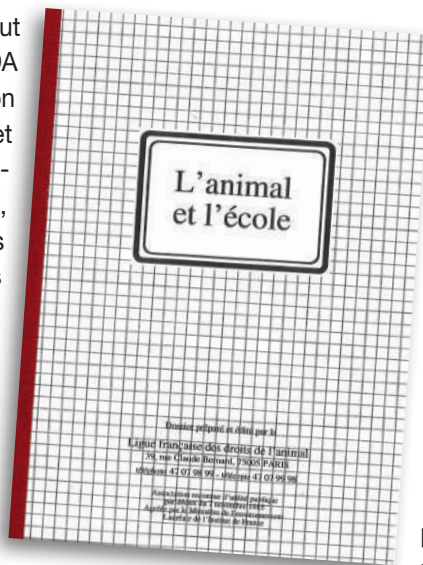
Sophie Hild et Nicolas Bureau

Imprimé sur papier sans chlore ni acide
par Éditions Saba aux Angles d'Avignon

L'éducation au respect des animaux : un objectif de longue date pour la LFDA

L'éducation est un élément essentiel de tout progrès. Depuis sa création en 1977, la LFDA accorde une place primordiale à l'éducation et à la formation au respect des animaux et de leurs droits, que ce soit par l'édition d'ouvrages complémentaires à l'enseignement, l'organisation de colloques dans diverses disciplines, le développement de diplômes de spécialisation, l'encadrement d'étudiants ou encore la défense de la création d'un programme scolaire dédié aux animaux. Elle plaide pour que ce programme sensibilise effectivement les élèves au respect de l'environnement et de la sensibilité des animaux.

Connaître les besoins fondamentaux des animaux et les diverses relations que les humains entretiennent avec eux aide à faire naître ou renforcer le respect envers les animaux, à travers notamment l'empathie et la compassion à leur égard. En comprenant que l'animal a des intérêts propres, l'enfant apprend aussi à respecter l'altérité et à accepter la différence, à nourrir sa conscience citoyenne et son engagement pour le bien commun. Enfin, connaître les



animaux, leurs émotions et leur capacité à souffrir permet de lutter contre la maltraitance animale et contre la violence en général – des phénomènes que l'on sait aujourd'hui corrélés. La compassion nourrie à l'égard de l'animal est ainsi appliquée naturellement à autrui.

La LFDA a su identifier des axes de progression dans la politique éducative et développer des initiatives pédagogiques à destination des élèves et de l'Éducation nationale. La préparation d'un colloque dédié à ce sujet en 2023 a été l'occasion pour la Fondation de produire un état des lieux rigoureux de la place de l'animal dans l'enseignement. Enseigner le respect des animaux est essentiel pour que les principes énoncés dans la *Déclaration des droits de l'animal* deviennent réalité, notamment son article sept (voir ci-dessous). Elle continue aujourd'hui son travail de sensibilisation en faisant rayonner la *Déclaration des droits de l'animal* jusque dans les écoles et les mairies et en développant des supports pédagogiques gratuits basés sur les connaissances scientifiques actuelles.

Quelques actions de la LFDA

Dès 1983, la LFDA publie *L'Animal et l'école*, un dossier transversal qu'elle rééditera plusieurs fois et qui aborde des thèmes comme l'intérêt pédagogique des fermes pour enfants, les problèmes moraux posés par les zoos et les cirques, le rôle éducatif des enfants auprès de leurs parents, le principe d'une muséologie nouvelle... Cet ouvrage offre les prémisses de ce que la fondation a appelé une « *éducation civique de la nature* ». Elle développera cette réflexion à travers différentes initiatives comme l'organisation de tables rondes, la publication de l'ouvrage *Le Jouet, l'enfant et l'animal*, ou encore le projet de réaménagement de la ménagerie du Jardin des plantes (un établissement encore décrié aujourd'hui), plans d'architecte inclus, afin d'en faire une ferme pédagogique urbaine accueillant des animaux domestiques. La Fondation

se consacrera naturellement à l'enseignement au sein de formations supérieures, sensibilisant ainsi de futurs vétérinaires ou praticiens du droit à l'éthique animale et à la réglementation en vigueur. Les enseignants et les mairies seront eux sollicités pour mener les enfants et leurs parents à repenser leur rapport aux animaux par le biais de la *Déclaration des droits de l'animal*. Enfin, le travail de plaidoyer de la LFDA a bien sûr été déterminant. Par ses interventions auprès du ministère de l'Éducation nationale, la Fondation a fait évoluer les programmes : la « *protection de l'animal* » a été inscrite en 1985 dans le programme d'éducation civique, reprenant plusieurs des propositions figurant dans *L'Animal et l'école*, puis la notion de « *respect dû aux animaux* » a fait son entrée dans le programme d'enseignement morale et civique en 2024.

Déclaration des droits de l'animal

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science

a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé.

Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur,

souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de com-

promettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Connaître les animaux, c'est apprendre le respect et l'empathie

Le 5 décembre 2023, de nombreux intervenants issus de l'Éducation nationale, des sciences et de la société civile, ainsi que des élèves, sont venus débattre à l'Unesco lors du colloque « Connaître et respecter les animaux : un enjeu pour l'Éducation nationale ».

Plus de 400 personnes s'étaient réunies dans une salle comble pour assister à ce colloque coorganisé par la Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA) et la Fondation Adrienne et Pierre Sommer, toutes deux présidées par Louis Schweitzer. Des centaines d'internautes en ont suivi la diffusion en direct sur les réseaux sociaux puis en replay. Les vidéos sont toujours disponibles sur la chaîne de la LFDA ([youtube.com/@fondationlfda](https://www.youtube.com/@fondationlfda)).

Les conférenciers ont démontré l'intérêt de l'utilisation de sujets liés aux animaux pour le développement de certaines qualités chez les jeunes, comme le sens de la responsabilité et le respect de l'altérité (ce qui est « autre » que soi). La connaissance des capacités des animaux, et en particulier celle de souffrir, aide à prendre conscience de la nécessité de respecter les besoins particuliers de l'autre. Parmi les intervenants, le neuropsychiatre Boris Cyrulnik est venu expliquer les similarités des langages des humains et des autres animaux, tandis que Céline Tellier, ministre wallonne du bien-être animal, a présenté plusieurs outils institutionnels utilisés en Belgique pour améliorer le respect envers les animaux. L'éthologue Jessica Serra a également insisté sur la nécessité de dispenser cet enseignement sur la base de connaissances scientifiques et non de croyances ou de traditions.

L'intervention d'une quarantaine d'élèves du collège Thomas Mann (Paris 13e) a montré à quel point les élèves sont intéressés par le sujet : ils se posent des questions fondamentales sur notre rapport aux animaux, leurs droits et la façon dont ils sont traités dans notre société. La formation des enseignants eux-mêmes devrait leur permettre d'acquérir tous les outils nécessaires pour répondre en connaissance de cause à ces questions fondamentales en sciences, en littérature, en éducation morale et civique, dans les arts et même en histoire.

La LFDA souhaite que les enseignements liés aux animaux et à l'éthique animale soient généralisés de la maternelle au lycée afin d'améliorer la transmission de valeurs humanistes aux élèves. Ceux-ci ont une affinité innée pour les animaux, ce qui en fait un vecteur de savoir à privilégier. Un cercle vertueux s'installera si l'on cultive le respect à leur égard. Il bénéficiera non seulement aux animaux eux-mêmes, par la considération accrue qui leur sera accordée, mais aussi, naturellement, à la société en général.

À la suite du colloque et de différents échanges avec le ministère de l'Éducation nationale, le nouveau programme d'éducation civique et morale (EMC) de CP a intégré l'enseignement du respect dû aux animaux à la rentrée 2024. La LFDA continue d'œuvrer pour que cet apprentissage s'étende aux autres cycles comme la loi le prévoit.

Sophie Hild

docteure en éthologie



Les intervenants pendant le colloque « Connaître et respecter les animaux, un enjeu pour l'Éducation nationale »

L'introduction de la sensibilisation au respect des animaux dans le code de l'éducation

Depuis sa création en 2016, notre association Éducation Éthique Animale a parmi ses objectifs prioritaires celui de l'intégration d'un enseignement de l'éthique animale et celui de la prise en compte du *Lien* entre les violences interpersonnelles et les maltraitements animaux.

En effet, l'école, comme lieu de transmission des savoirs et des valeurs républicaines, ne peut se dispenser d'actualiser les connaissances scientifiques concernant les animaux et de faire émerger des questionnements sur les relations anthropozoologiques.

En 2018, Éducation Éthique Animale s'est rapprochée du ministère de l'Éducation nationale. Nous avons proposé d'insérer la question animale dans les programmes scolaires existants car ce sujet en tant que tel demeurait absent des textes officiels.

En effet, en sciences, les animaux sont envisagés comme des objets d'étude. On observe et compare leur morphologie, leur anatomie, leur physiologie, les fonctions de nutrition, de reproduction, de locomotion, le cycle de vie de la naissance à la mort. On aborde aussi les animaux dans des sujets liés à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes.

Mais les comportements individuels des animaux et/ou au sein d'un groupe, les relations intra et interspécifiques, la communication, leurs capacités sensorielles, cognitives et émotionnelles sont peu étudiés et absents des programmes. Pourtant ces connaissances modifieraient grandement le regard que nous portons sur les animaux dès le plus jeune âge et notre rapport à eux lorsque nous devenons adultes.

Même si les programmes des cycles 2 et 3 invitent les élèves à « Adopter un comportement éthique et responsable », ces préconisations soulèvent le problème de la reconnaissance de l'intérêt de l'animal en tant qu'espèce mais non en tant qu'individu.

En éducation morale et civique (EMC), les programmes ne mentionnent pas spécifiquement la question animale. Pourtant des recherches dans le champ de l'éducation montrent qu'étendre la sphère de considération morale aux animaux permet de développer sensibilité, empathie et responsabilité chez les jeunes. Ces capacités s'avèrent indispensables pour lutter contre les formes de violences notamment en milieu scolaire.

Malgré l'intérêt évident sur le développement moral des jeunes, la relation homme-animal par le prisme du respect et de l'éthique n'apparaît pas dans les programmes scolaires français. Or, il est important de dispenser aux enfants des connaissances sans cesse actualisées sur les animaux et particulièrement en ce qui concerne leurs capacités spécifiques et individuelles sur les plans émotionnels et cognitifs, leur sensibilité à éprouver consciemment des sensations négatives ou positives. Cela permet de considérer les animaux non comme des éléments d'une espèce mais aussi comme des individus sensibles, étendant ainsi notre sphère de considération éthique.

On peut envisager, sans une refonte totale, l'intégration franche de notions d'éthologie et d'éthique animale dans plu-



sieurs disciplines : sciences, histoire, français, philosophie et bien sûr éducation morale et civique.

C'est d'ailleurs dans ce champ disciplinaire que nous avons proposé des amendements à la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Cette loi, promulguée le 30 novembre 2021, indique ainsi dans son article 25 :

« II.-L'article L. 312-15 du Code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“L'enseignement moral et civique sensibilise également, à l'école primaire, au collège et au lycée, les élèves au **respect** des animaux de compagnie. Il présente les animaux de compagnie comme **sensibles** et contribue à prévenir tout acte de maltraitance animale.” »

Cet article publié dans le Code de l'éducation est directement applicable car non conditionné à un décret. Néanmoins, il n'y a eu aucune communication officielle auprès des enseignants à ce sujet et le changement dans les programmes d'EMC n'est intervenu qu'à la rentrée 2024 pour n'y inclure que partiellement ces dispositions. Ainsi, l'enseignement du respect des animaux a fait son retour après des décennies d'absence dans les programmes scolaires.

Afin d'aider les enseignants à s'emparer de ce nouveau sujet dans les cours d'EMC, une équipe de professionnels de l'éducation a travaillé pendant plus d'un an à la création d'une formation dédiée¹.

L'on connaît les enjeux d'une sensibilisation à la condition animale et les bénéfices du développement de l'empathie et du respect de l'altérité dans la lutte contre la violence. Les bénéfices sociétaux liés à l'amélioration des relations humains-animaux apparaissent aujourd'hui essentiels.

Dans le prolongement des philosophes des Lumières, l'entrée de l'éthique animale à l'école apparaît comme un humanisme élargi, étendant notre considération à leur endroit. Parallèlement à la préoccupation croissante de la société pour les animaux, l'étude de leur statut moral en tant qu'individus et de nos responsabilités vis-à-vis d'eux s'impose.

Marie-Laure Laprade
enseignante et présidente de l'association
Éducation Éthique Animale

¹ Disponible en ligne à l'adresse formationenseignerrespectanimaux.thinkific.com

L'éthique animale dans les programmes scolaires français²

Les animaux occupent une place réduite dans les programmes scolaires français : ils sont étudiés essentiellement sous les prismes de l'espèce et de la biodiversité, et non selon leur individualité (sensibilité, cognition...). Quel est donc l'état des lieux, en France, de la place de l'éthique animale dans les programmes scolaires ? Ceux-ci sont fixés cycle par cycle et définissent les compétences et connaissances à acquérir. Cet article propose un panorama, tous cycles et filières confondus, de l'enseignement de l'éthique animale.

La situation dans la loi

Certains articles de lois abordent explicitement l'enseignement de l'éthique animale à l'école. La loi n° 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes indique à l'article 25 que la « *sensibilisation à l'éthique animale concernant les animaux de compagnie* » fait partie du programme du service national universel. Ce même article instaure, à l'article 312-15 du code de l'éducation, entré en vigueur en décembre 2021, le « *respect des animaux de compagnie* » qui doit être intégré aux programmes d'enseignement moral et civique (EMC) au primaire, au collège et au lycée.

Programmes du cycle 2 (CP, CE1 et CE2)

Avant la rentrée 2024 et la réforme des programmes d'EMC qui l'a accompagnée, l'éthique animale n'était pas abordée au

cycle 2, malgré les attendus en matière de respect du vivant et de lutte contre la maltraitance animale. Depuis, le programme officiel propose d'« *aborder la question du respect dû aux animaux* » en classe de CP, dans le cadre de l'enseignement du « *respect qui est dû à l'environnement et au vivant, des espaces familiers aux espaces plus lointains, qui sont des biens communs* » (section « Les règles collectives et l'autonomie »).

L'éthique animale pourrait pourtant être abordée indirectement dans le cadre de la « *culture de la sensibilité* » en abordant la lutte contre la maltraitance animale. L'étude des animaux apparaît davantage dans la matière « Questionner le monde », qui comporte notamment comme objectif pédagogique l'adoption d'un « *comportement éthique et responsable* ». C'est également dans ce cadre que les animaux sont identifiés, observés, et distingués des végétaux, par exemple en abordant les chaînes de prédation.

Programmes du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e)

Cette étude générale se poursuit au cycle 3 avec observations et expérimentations. Progressivement, avec la matière « Sciences et Technologies », et en particulier le thème « La Planète Terre : les êtres vivants dans leur environnement », l'animal fusionne avec le reste de la nature et la notion d'écosystèmes. Les concepts de biodiversité et de développement durable sont au cœur des programmes d'EMC. L'un des objets d'étude est, par exemple, « *[l]a responsabilité de l'individu et*

2 Cet article est une mise à jour de la version initialement publiée sur le site de la LFDA le 4/12/23



du citoyen dans le domaine de la santé, du changement climatique, de la biodiversité et du développement durable » ; l'éthique animale n'est pas explicitement abordée.

Programmes du cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e)

Les programmes de physique-chimie et de sciences et vie de la Terre (SVT) sont parmi les plus prometteurs du cycle 4. L'un des objectifs est notamment la préparation d'une « *citoyenneté responsable* » en lien avec l'environnement, ainsi que la distanciation d'une « *vision anthropocentrée du monde et [des] croyances [des jeunes]* ». C'est également pendant le cycle 4 que commence l'étude de la classification des espèces et l'étude de l'évolution et de la génétique. Les SVT incluent par ailleurs une réflexion autour des « *conséquences de certains comportements et modes de vie* », notamment autour de la disparition d'espèces animales. L'EMC est enseigné une heure par semaine et les animaux ne sont évoqués que pour illustrer la notion d'engagement citoyen en prenant « *l'exemple de l'engagement en faveur de la cause animale* ». L'étude de lois éthiques, morales, et sociétales fait néanmoins partie du programme et l'éthique animale pourrait y être étudiée.

Lycée

Au lycée, la sentience animale n'est pas au programme des matières scientifiques et les animaux sont toujours étudiés sous le prisme de l'espèce, bien que le développement d'un « *comportement éthique et responsable* » concernant la « *préservation des ressources de la planète* », dont la biodiversité, fasse partie des objectifs en SVT. L'enseignement scientifique de première doit également proposer des réflexions autour de la bioéthique et de la responsabilité environnementale.

En revanche, on retrouve l'éthique animale dans les humanités et sciences sociales. En langue vivante, par exemple, l'axe 7 intitulé « *sauver la planète et penser les futurs possibles* » interroge la « *cause animale* » et se centre autour de pratiques comme la chasse et la corrida. Avant la réforme de 2024, l'EMC explorait également une « *réflexion nouvelle sur la cause animale* » autour de l'axe « *Recompositions du lien social* ». Désormais, il est proposé d'aborder l'animal comme « *objet de droit* » dans l'objectif de sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement.

En première, la spécialité Humanités, littérature et philosophie comporte le thème « *Les représentations du monde* » avec la subdivision « *L'Homme et l'animal* », qui inclut des réflexions « *philosophiques, éthiques et pratiques* » sur la relation entre l'Homme et l'animal, et où « *les questions de l'intelligence animale et de la communication entre les animaux sont abondamment débattues* ». Par ailleurs, cette spécialité est la seule à aborder explicitement les droits des animaux dans le contexte des « *questions vives d'aujourd'hui* ».

En 2018, l'épreuve de français du bac pour la filière scientifique (S) et économique et sociale (ES) comportait un extrait d'un essai de Marguerite Yourcenar (*Qui sait si l'âme des bêtes va en bas ?*), dédié à la *Déclaration des droits de l'animal*. La LFDA avait d'ailleurs mis en lumière cette épreuve en organisant un concours qui récompensait les meilleures copies.

Dans les filières technologiques, c'est par exemple dans la matière de droit et économie, en première sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), qu'est abordée la question de la personne juridique, qui permet de discuter du statut de l'animal. C'est également le cas de la spécialité en terminale générale avec option « *Droit et grands enjeux contemporains* ».

Enfin, les élèves de BTS de la session 2026 étudieront tout au long de l'année, dans le cadre de leur épreuve de Culture Générale et Expression (CGE), le thème « *Les animaux et nous : imaginer, connaître, comprendre l'animal* ». Les axes et la bibliographie soumis par l'Éducation nationale abordent des questions morales, sociales et écologiques qui traversent l'ensemble du sujet animal. Cette matière, qui combine notamment des apprentissages philosophiques et scientifiques, permet ainsi une approche transversale qui se révèle idéale.

L'avis du Conseil supérieur des programmes (CSP)

Dans sa « *Note sur le renforcement des enseignements relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable dans les programmes de la scolarité obligatoire* », parue en décembre 2019, le CSP critique l'approche traditionnelle des programmes consistant à englober animaux et environnement. Il indique que « *l'étude de la biodiversité ne peut être réduite à la description de la faune et de la flore* ». Le CSP affirme que « *les questions liées au climat, à l'environnement et à la biodiversité [...] ouvrent sur des questions éthiques, anthropologiques et existentielles : l'Homme et la nature ; l'Homme et l'animal ; le sens et les limites de la domination humaine, etc.* ». Cette note soulève donc l'espoir d'une évolution positive en faveur de l'éthique animale et d'une reconnaissance de l'individualité des animaux lors de prochaines refontes des programmes scolaires.

Conclusion

L'éthique animale occupe donc une place souvent mineure dans les programmes scolaires en France. Les animaux sont intégrés aux notions générales de « *biodiversité* » ou de « *monde vivant* », tandis que la loi relative à l'enseignement de l'éthique animale ne met l'accent que sur les animaux de compagnie. La sentience animale n'est pas mentionnée dans les programmes de sciences naturelles, mais d'autres matières peuvent permettre de parler d'éthique animale. Ce sont les humanités et les sciences sociales, notamment la littérature et le droit, qui permettent une réflexion sur ce thème au lycée.

Néanmoins, les programmes scolaires présentent avant tout des propositions de « *démarches et situations d'apprentissage* » permettant d'aborder le socle de connaissances que les élèves doivent savoir maîtriser. Les enseignants bénéficient ainsi d'une liberté pédagogique qui leur permet de s'appuyer sur les thématiques et les ressources de leur choix pour accompagner les élèves dans leurs apprentissages. Les plus sensibles sauront donc mobiliser le sujet animal dans leurs enseignements. Certains éditeurs de manuels permettent également de sensibiliser les élèves via des sujets et exemples concrets (voir page 13), et le CSP soutient l'enseignement de l'éthique animale. On peut donc dire qu'il y a un décalage entre les avancées sociétales, scientifiques, juridiques et éthiques concernant les animaux et la place qui leur est accordée dans les programmes et manuels scolaires français.

Jordane Liebeaux

doctorante en droit à l'université de Bristol

Léa Le Faucheur

responsable des projets à la LFDA



En France, l'éthique animale reste à la marge des programmes et manuels scolaires. Si la situation est parfois la même dans d'autres pays européens, certains États ont directement intégré le bien-être animal, et parfois même les droits des animaux, dans leurs programmes scolaires. Au niveau européen, le projet de recherche EDUCAWEL a étudié les activités et informations sur le bien-être animal à travers toute l'Union européenne. Le rapport final, publié en 2016, propose une analyse de la législation et des systèmes éducatifs et un premier état des lieux concernant l'enseignement de l'éthique animale en Europe.

Quelle est donc la situation chez nos voisins, en Europe, concernant la place de l'éthique animale dans les programmes scolaires ? Les lois, programmes et initiatives d'organisations à but non lucratif en Belgique, Suisse, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Suède, Finlande, Autriche et Pologne ont été étudiés afin de proposer cet article comparatif mettant en perspective la situation française avec le reste de l'Europe.

L'Italie

L'Italie est l'un des pays européens les plus en avance concernant l'intégration de l'éthique animale aux programmes scolaires. Bien que l'éthique animale ne soit pas explicitement mentionnée dans les programmes, l'association italienne LAV, créée en 1977, a passé en 1999 un accord avec le ministère de l'Éducation et du Mérite (ministero dell'istruzione e del merito) : l'association produit des contenus sur le bien-être animal et le ministère s'engage à les soutenir et les diffuser dans le monde de l'éducation. Le ministère italien de l'Éducation promeut donc l'enseignement du respect et de la protection des animaux et de l'environnement dans les cycles primaires et secondaires. L'accord a été renouvelé en 2024³ et est axé sur l'éducation civique en particulier, matière qui intègre depuis 2019 le respect des animaux (article 3 §3 de la loi du 20 août 2019, n. 92)

La Finlande

Un autre pays européen à la pointe de l'intégration du bien-être animal dans les programmes est la Finlande. Les droits des animaux et le bien-être animal sont abordés dans de nombreuses matières : étude de l'environnement (primaire), biologie (collège), religion luthérienne (collège), vision de la vie (collège et lycée) et philosophie (lycée). La présence aussi importante de ces sujets peut s'expliquer par l'implication directe de deux associations, Suomen Eläinsuojeluyhdistus (SEY) et Animalia, fondées respectivement en 1901 et en 1961, dans la rédaction des programmes scolaires. En outre, l'association SEY organise chaque année une « Semaine des animaux », et les matériels pédagogiques créés à cette occasion sont commandés par des écoles et des crèches pour environ 140 000 enfants⁴. Ainsi, dans les cas italiens et finlandais, il est possible de constater l'impact produit par l'implication directe d'associations sur le contenu des programmes scolaires.

La Belgique (Wallonie)

Le sujet est parfois abordé non pas dans les lois et programmes dédiés à l'enseignement, mais dans le cadre de lois et règlements sur le bien-être animal, qu'ils soient régionaux, locaux ou nationaux. Par exemple, l'éducation est mentionnée dans le code wallon du bien-être animal : « [...] le Gouvernement met en œuvre, selon les modalités qu'il fixe, un support

3 Protocole n° 357 du 01/02/2024. « Valorizzare l'educazione alla convivenza civile e al rispetto degli esseri viventi, al di là della specie alla quale appartengono »

4 Communication personnelle avec l'autrice, 13 juin 2022.

électronique d'éducation et de sensibilisation en faveur du bien-être animal à destination de personnes mineures d'âge » (article D.2.). Ainsi, l'éthique animale et le statut moral des animaux sont abordés dans les programmes scolaires des cours de citoyenneté des cycles primaire et secondaire ainsi que dans les cours de philosophie dans le secondaire. Il est important de noter que ces programmes ne se contentent pas d'aborder le bien-être animal, mais mentionnent aussi les droits des animaux.

L'Autriche

En Autriche, la loi sur le bien-être animal de 2005 indique, à l'article 2, que « les autorités publiques sont dans l'obligation de créer et d'approfondir la compréhension de la protection animale chez la population, et en particulier chez les jeunes, [...] afin de développer et soutenir les systèmes de protection des animaux, la protection animale dans le cadre de la recherche scientifique, ainsi que n'importe quel autre sujet lié à la protection animale » (traduction libre). C'est d'ailleurs après l'entrée en vigueur de cette loi qu'a été créée l'association Tierschutz macht Schule (« le bien-être animal va à l'école ») afin de soutenir l'éducation sur le bien-être animal. Depuis 2006, l'association distribue des ressources pédagogiques à près de 1 500 écoles en Autriche. En 2014, l'éthique animale a fait son entrée dans les programmes scolaires autrichiens.⁵ En outre, l'association propose une formation pour enseignants sur la protection des animaux et l'éthique animale, ce qui est nécessaire pour assurer la qualité des enseignements sur le sujet et sensibiliser les professeurs à son importance.

La Pologne

La Pologne mentionne également la protection des animaux et le bien-être animal dans ses programmes. La loi sur la protection animale de 1997 affirme que : « Le programme scolaire dans tout type d'école devrait maintenant permettre d'aborder les enjeux de la protection animale ainsi que la création d'associations au sein de l'école pour les amoureux des animaux » (traduction libre). Plus particulièrement, le cycle secondaire fait référence aux droits des animaux. Toutefois, un membre du ministère de l'Éducation nationale a déclaré en 2021 dans le quotidien catholique *Nasz Dziennik* que les droits des animaux n'existaient pas et qu'ils seraient retirés des programmes scolaires pour ne pas endoctriner la jeunesse. Depuis, rien n'a changé, mais cet exemple montre que les droits des animaux, bien qu'ils soient inscrits dans les programmes, sont loin de faire l'unanimité au sein du gouvernement.

La Suisse

En outre, tous les pays européens n'ont pas intégré l'éthique animale à leurs programmes. Dans plusieurs pays, des associations ont tenté sans succès de changer les programmes scolaires. En Suisse, le Grand conseil de Neuchâtel a rejeté en 2018 une pétition déposée par l'association Pour l'égalité animale (PEA) qui demandait l'intégration de l'éthique animale et du respect des animaux dans les programmes scolaires. En effet, il a considéré que l'enseignement est implicite dans le cadre de l'éducation au développement durable présente dans les programmes et a suggéré que l'association PEA propose plutôt des formations pour enseignants dans le cadre de la formation continue. Certains membres de la commission saisie pour rendre un avis sur la pétition ont déclaré que soutenir la pétition pourrait ouvrir la porte à de la propagande idéologique dans les écoles.

Le Royaume-Uni

De même, l'association Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) milite pour que le bien-être animal intègre les programmes. Elle a par exemple lancé en 2018 une pétition à l'intention du gouvernement et récolte régulièrement l'avis des Britanniques sur le sujet. En 2002, 84 % d'entre eux s'accordaient à dire que le bien-être des animaux doit être enseigné dans les écoles (RSPCA/YouGov). Ainsi, bien que le Royaume-Uni soit l'un des pays les plus soucieux du bien-être animal en Europe, l'éthique animale ne fait pas encore partie de ses programmes scolaires.

L'Allemagne

En Allemagne, les associations sont très actives pour proposer des ressources pédagogiques sur l'éthique animale, qui n'est pas abordée non plus dans les programmes scolaires. Elle peut être implicitement enseignée en biologie, mais n'apparaît pas explicitement dans les curriculums. L'association Weil Tiere Rechte Haben (« Parce que les animaux ont des droits ») organise chaque année un concours entre écoles pour aborder l'éthique animale de façon ludique. D'autres associations mettent à disposition des parents et des enseignants des ressources pédagogiques en ligne sur le sujet du bien-être animal, comme par exemple l'association Tierschutz in der Schule (« La protection des animaux à l'école »).

La Suède

La situation est similaire en Suède, où le bien-être animal n'est pas abordé dans les programmes scolaires. Le Projet Respekt Empati Djur Etik (« Respect Empathie Animaux Éthique », REDE) a été lancé par l'association Djurskyddet Sverige (« Protection des animaux Suède ») en 2007. Le projet propose des exercices et contenus pédagogiques adaptés directement aux programmes afin de facilement s'insérer dans le cadre des chapitres existants, facilitant ainsi leur utilisation par les professeurs. Les associations de ces pays s'efforcent donc de pallier l'absence de l'éthique animale dans les programmes.

Une implication variable des gouvernements

Pourtant, ce ne sont pas toujours les associations qui proposent des contenus supplémentaires sur l'éthique animale. Le gouvernement wallon lui-même propose des ressources pédagogiques, comme par exemple le projet Pense-bête⁷, pour sensibiliser les enfants au respect des animaux de compagnie. L'implication directe du gouvernement wallon dans la création des contenus est une différence importante avec les autres cas étudiés ici. Elle montre que l'éthique animale est largement intégrée dans les programmes et ne reste pas à la marge des curriculums.

Conclusion

Ainsi, certains pays européens sont plus avancés que la France en ce qui concerne l'intégration de l'éthique animale dans les programmes scolaires, comme la Belgique, l'Italie, ou encore la Finlande. La participation d'associations dans le processus de rédaction des programmes a été un facteur de succès dans plusieurs pays, et l'implication directe de certains gouvernements dans la création et la diffusion de ressources pédagogiques indique l'institutionnalisation du sujet. Dans les pays où l'éthique animale n'est pas abordée, les initiatives se multiplient, notamment sous la forme de pétitions à l'intention du gouvernement.

Jordane Liebeaux

doctorante en droit à l'université de Bristol

5 Kirchner, Marlene. (2016). « Tierschutz macht Schule » - the Austrian example of Animal Welfare Education at schools.

6 Rapport de la commission des pétitions et des grâces du 30 juillet 2018

7 Disponible en ligne à l'adresse pense-bete.be

ENSEIGNER L'ÉTHIQUE ANIMALE EN

QUI FAIT QUOI ?

De nombreux maillons forment la chaîne pour permettre aux élèves de bénéficier d'un enseignement en éthique animale : en voici un aperçu non

L'élaboration de la loi

Le code de l'éducation

Il rassemble l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ayant trait à l'éducation, notamment les enseignements scolaires.

Les parlementaires

Ils amendent et votent les lois à l'Assemblée nationale et au Sénat, notamment celles qui modifient le code de l'éducation.

Les groupes d'intérêt (dont les ONG de protection animale)

Ces organisations sensibilisent le grand public (notamment les parents d'élèves, les enfants et les enseignants) et influencent le débat politique¹.

Le conseil supérieur des programmes (CSP)

Il regroupe notamment dix experts issus de diverses disciplines fondamentales et est chargé de formuler un projet de programme sur saisine du ou de la ministre. Il veille notamment à la cohérence et à l'articulation de son contenu.

Le conseil supérieur de l'éducation (CSE)

Instance consultative placée sous l'autorité du ministère, il émet des avis sur les questions d'intérêt national, notamment les règlements relatifs aux programmes scolaires. Il est constitué de représentants des personnels, des usagers et des partenaires de l'État dans l'action éducative.

Le ministère de l'Éducation nationale

Le ou la ministre décide d'engager les réformes des programmes d'enseignement. Pour cela, il ou elle saisit le CSP puis peut engager une consultation des acteurs éducatifs sur le projet de programme. Le projet est ensuite soumis au CSE pour avis avant son adoption définitive.

La Dgesco

La direction générale de l'enseignement scolaire dépend du ministère de l'Éducation nationale. Elle élabore la politique éducative et pédagogique et assure la mise en œuvre des programmes d'enseignement.

La fabrication des programmes

Les programmes scolaires

Ils définissent les enseignements et apprentissages qui composent un socle commun de connaissances et de compétences, de la maternelle au lycée². Le contenu des programmes est mis à jour régulièrement et en fonction des priorités politiques et éducatives du gouvernement.

Légende : Société civile et organismes privés
Institutions et administration
Échelon local

1. Elles portent les intérêts de ceux qu'elles représentent et peuvent donc contribuer à des avancées comme à des reculs pour le respect des animaux.
2. Parmi ces enseignements, les sciences de la nature, l'éducation morale et civique, la littérature et la philosophie sont propices à l'apprentissage du sujet animal.
3. Par ailleurs, des groupes d'intérêt dont les activités économiques impliquent des animaux (écoles taurines, fédérations de chasse, filières professionnelles, etc.) sont aussi libres d'y présenter une vision des animaux qui ne reflète pas les dernières connaissances scientifiques ou encore la préoccupation croissante de la société pour le respect des animaux.
4. L'intérêt pédagogique de l'observation d'animaux sauvages captifs hors de leur milieu naturel et incapables d'exprimer leurs comportements naturels n'est pas démontré.

La formation et les ressources des enseignants

Les Inspé

Les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (anciennement ESPE et IUFM) forment les futurs enseignants et assurent la formation continue des personnels. Ils participent à leur sensibilisation à la condition animale et à la préservation de la biodiversité à travers leurs enseignements.

MILIEU SCOLAIRE

Lequel peut
être enseignement
exhaustif.

Les intervenants issus du privé

Les intervenants extérieurs en milieu scolaire

Sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant, ils apportent un éclairage technique ou de terrain lors d'interventions en classe ou en sorties scolaires. Leur participation est autorisée par le chef d'établissement après concertation avec les équipes éducatives. Des bénévoles issus de la protection animale, des intervenants en médiation animale, des professionnels de la protection de la biodiversité, etc., peuvent partager leur expérience avec les élèves³.

Les structures accueillant des animaux

Des établissements à but éducatif comme des fermes pédagogiques ou certains refuges animaliers peuvent accueillir des classes et les sensibiliser au respect des animaux domestiques dont ils pourront aller à la rencontre.

Les établissements commerciaux de loisir, telles que les parcs zoologiques ou les aquariums, contraintes par la loi d'assurer une mission d'éducation et de sensibilisation du public, se rapprochent eux aussi des établissements scolaires⁴.

Les associations éducatives

Elles sont agréées par l'Éducation nationale et proposent des activités pédagogiques complémentaires de l'enseignement public, pendant ou en dehors du temps scolaire. Parmi elles, des organisations de protection animale comme la LPO et la SPA, qui peuvent être sollicitées directement par les enseignants.

LES ÉLÈVES

Le fonctionnement des établissements

Les associations de parents d'élèves

Elles ont voix délibérative au conseil d'école ou au conseil d'administration. Elles font notamment des suggestions sur les activités complémentaires de l'école et donnent leur avis sur les choix d'outils pédagogiques au second degré.

Les collectivités territoriales

Les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux peuvent organiser des activités éducatives complémentaires, respectivement dans les écoles, les collèges et les lycées.

Les enseignants

Ils bénéficient d'une liberté pédagogique qu'ils exercent dans le respect des programmes. Ils s'appuient sur les thématiques et les ressources de leur choix (y compris celles mises à disposition par des ONG de protection animale) pour accompagner les élèves dans leurs apprentissages.

Les rectorats

Ils mettent en œuvre dans chaque académie la politique éducative définie au niveau national, en veillant au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

Les établissements scolaires

Ils participent à la mise en œuvre de la politique éducative. Au lycée, des activités éducatives complémentaires peuvent être organisées à l'initiative de l'établissement.

Réseau Canopé

Un groupe des lieux d'accueil dédiés à la formation continue de la communauté éducative. Ils mettent à disposition des ressources pédagogiques, dédiées notamment à l'éducation à la transition écologique et sociale.

Les formations

Des organismes privés peuvent proposer des formations, y compris en ligne, comme le font par exemple Éducation Éthique Animale ou Refuges et Tableaux Noirs.

Les éditeurs scolaires

Les manuels scolaires facilitent le suivi des programmes officiels par les enseignants. Ils sont le fruit d'un travail éditorial indépendant : les éditeurs choisissent librement d'aborder les notions obligatoires à travers les thématiques et les ressources qu'ils souhaitent et peuvent donc faire le choix de mettre en avant l'animal.

Le site du ministère de l'Éducation nationale

Le site du ministère de l'Éducation nationale met à disposition de tous les professionnels de l'éducation des ressources pédagogiques ainsi que des formations.

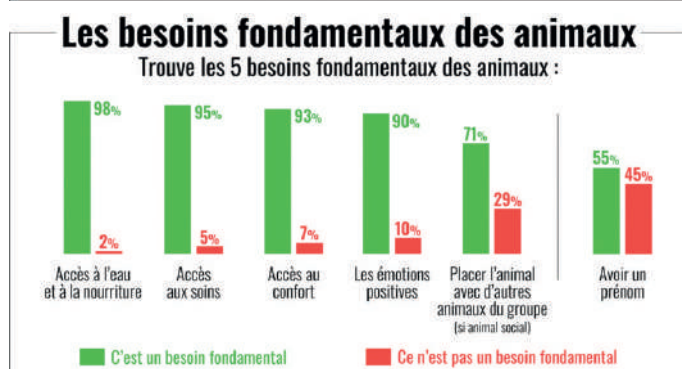
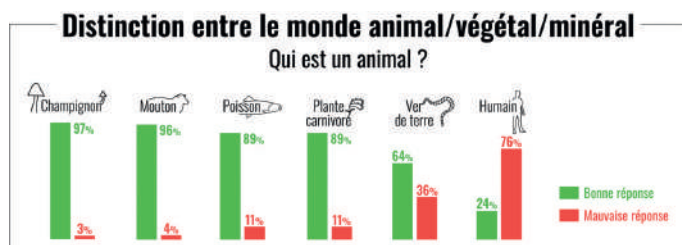
La Trousse à projets

Cette plateforme de financement participatif de l'Éducation nationale valorise des projets pédagogiques proposés directement par des enseignants, qui peuvent notamment avoir pour thématique le respect de l'environnement.

Étudier les connaissances des jeunes sur les animaux

Les connaissances d'élèves de CM1 et CM2

Une étude menée par la Chaire bien-être animal (hébergée par VetAgro Sup à Lyon) pour la LFDA et la Fondation Adrienne et Pierre Sommer auprès de 518 élèves de CM1-CM28 a tenté de rendre compte de leur niveau de connaissance des animaux. Les résultats ont été dévoilés en exclusivité lors du colloque « Connaître et respecter les animaux : un enjeu pour l'Éducation nationale ».



Chaire BEA

Le premier résultat donne à réfléchir. En effet, l'analyse des données récoltées montre que, malgré les avancées scientifiques, 76 % des enfants interrogés pensent que l'humain ne fait pas partie du règne animal. Comprendre notre appartenance à ce groupe du vivant est pourtant essentiel pour éveiller et cultiver chez les jeunes une bienveillance envers les animaux et un sens de la responsabilité quant à ce qui leur arrive.

Une certaine distance avec les animaux utilisés pour l'élevage est également constatée. Alors que les enfants ont plutôt bien reconnu le lien entre les animaux élevés et les produits qui en sont issus (lait, laine, œufs...), 34 % des élèves ne savaient pas faire le lien entre un nugget et le poulet qui en est à l'origine. Les résultats montrent aussi qu'un quart des enfants interrogés n'auraient vu un animal de ferme qu'une seule fois dans leur vie. Ils sont autant à estimer qu'une vache ne peut pas être triste, alors que la quasi-totalité des élèves (plus de 97 %) jugent qu'un chien peut être joyeux. Cela va évidemment à l'encontre de l'état actuel des connaissances scientifiques : les animaux de ferme comme les moutons, les cochons, les vaches ou encore les poules ressentent des émotions. Celles-ci reposent sur des bases neuronales, physiologiques et comportementales comparables aux nôtres.

L'étude montre toutefois une certaine empathie des enfants pour les animaux : pour plus de la moitié des élèves (55 %), donner un prénom à un animal fait partie de ses besoins fondamentaux, au même titre que manger, boire et être soigné. Donner un prénom n'est pas anodin : cela marque la personnalisation d'un individu. Cette réponse peut paraître anthropomorphe car avoir un prénom semble être entièrement

humain, et ne paraît pas être fondamental pour le bien-être des animaux. Il est toutefois intéressant de noter que les scientifiques ont mis en évidence l'utilisation de sons ou de vocalisations spécifiques à des individus, un peu comme des surnoms, chez certaines espèces animales. Venant des enfants, cette réponse est encourageante : elle témoigne d'une véritable considération pour l'animal, car qui a un prénom... a une existence (et une importance). Ce sont donc des individus à part entière, dont la vie compte. Les enfants se sont mis à leur place et ont fait preuve de compassion pour réfléchir à leurs besoins, et celui-ci leur est sans doute très important.

Reportage dans les Hautes-Alpes

La LFDA est allée interroger les élèves de Marie-Laure Laprade, présidente de l'association Éducation Éthique Animale, dans une école primaire des Hautes-Alpes. Jessica Serra, éthologue, autrice et membre du conseil d'administration de la LFDA, a échangé directement avec les élèves en leur posant des questions sur les animaux. Les enfants ont fait preuve d'un vif intérêt pour le sujet animal et d'une grande maturité. Leurs réponses étaient ensuite corrigées si besoin, et discutées avec l'éthologue pour approfondir les sujets. La vidéo est disponible en ligne sur la chaîne de la LFDA (youtube.com/@fondationlfda).

Les questions de collégiens

L'intérêt des jeunes élèves pour les animaux a également été confirmé lors du colloque. Une trentaine d'élèves du collège Thomas Mann, situé dans le 13^e arrondissement de Paris, y ont pris la parole afin de partager avec le public et les intervenants leurs réflexions sur la condition animale. Ces jeunes ont soulevé des questions éthiques et morales profondes concernant notre rapport aux animaux, remettant en cause l'approche utilitariste classique. « Faut-il être végétarien pour protéger les animaux ? », « Que ressentent les animaux lorsqu'on les maltraite ? », « Pourquoi considérons-nous certaines chasses comme "barbares" tandis que d'autres sont acceptées ? », etc. Les interrogations des collégiens témoignent de leur empathie pour les animaux, de leurs préoccupations quant aux conséquences de nos comportements et de leur souhait de faire des choix justes. Leur critique des contradictions entre nos actes et des principes moraux qui condamnent les souffrances inutiles nous invitent à reconsidérer nos relations avec les animaux et à explorer des alternatives plus éthiques.

C'est bien en nourrissant ces questionnements par la connaissance que l'école permettra à ces jeunes de faire des choix éclairés dans leur manière de considérer les animaux. L'étude menée dans les classes a permis de montrer l'importance de facteurs individuels dans le développement des connaissances des enfants sur les animaux et le rôle que l'école peut jouer à cet égard. En effet, si des disparités subsistent dans le niveau de connaissances des élèves sondés, on estime que des facteurs indépendants peuvent jouer un rôle, comme le fait de prendre soin d'un animal de compagnie chez soi. L'école doit donc permettre d'élever tous les jeunes au même niveau de connaissances ; celles-ci sont indispensables au respect des animaux et à la prévention de la maltraitance.

Léa Le Faucheur
responsable des projets à la LFDA

8 Étude financée par la LFDA et la Fondation Adrienne et Pierre Sommer et menée par la Chaire bien-être animal d'avril à novembre 2023 auprès de 518 élèves issus de 25 classes de différentes régions. Les résultats détaillés de l'étude sont disponibles sur le site de la Chaire bien-être animal (chaire-bea.vetagro-sup.fr).

Le rôle des manuels scolaires et des enseignants⁹

Au-delà des programmes scolaires, ce sont les manuels scolaires et les maisons d'édition qui jouent un rôle clef dans l'enseignement de l'éthique animale dans les écoles par le biais des enseignants.

La fabrique des manuels

Le manuel scolaire est un rouage essentiel de l'enseignement. Son rôle est de faciliter la compréhension des programmes par les enseignants et de les accompagner dans la transmission aux élèves des savoirs à acquérir. Les éditeurs scolaires ont donc pour priorité de traiter les sujets abordés par le programme officiel, souvent très fourni et laissant peu de place à des thèmes connexes. Ainsi, tant que les programmes ne mentionneront pas distinctement le respect des animaux et leur sensibilité, ces sujets auront peine à intégrer les manuels.

Les auteurs sont principalement des enseignants, des formateurs ou des professionnels de la didactique. Ils rédigent des séquences pédagogiques sur des sujets soumis par l'éditeur, qu'il s'agisse de thèmes précis ou de mots-clés tirés des programmes. Ils choisissent librement leurs sources – celles-ci devant être fiables et tenir compte des dernières connaissances en date – et abordent les sujets selon leur sensibilité.

L'animal vu par les manuels scolaires

De par leur liberté éditoriale, les éditeurs sont indépendants de l'Éducation nationale. Leurs approches d'un même sujet sont parfois très différentes. Dans les manuels scolaires, les thèmes du développement durable et de l'environnement au sens large, dont la biodiversité, sont les plus répandus, à l'image des programmes. Les animaux sont vus surtout via des sujets comme la classification, la reproduction, ou la génétique. Une maison d'édition en particulier, Nathan, tire toutefois son épingle du jeu. Dès la maternelle, la notion de bientraitance animale est abordée. En outre, en sciences et technologies du cycle 3, Nathan propose une comparaison entre l'élevage de poules pondeuses en cages et en plein-air et l'utilise pour aborder le bien-être animal et ses cinq libertés. Hatier, dans l'édition 2024 de son manuel d'enseignement moral et civique (EMC) destiné aux élèves de seconde professionnelle, met à l'honneur la *Déclaration des droits de l'animal* pour aborder la protection de l'environnement par le prisme du droit.

Les exemples proposés jouent aussi un rôle important dans la sensibilisation des élèves à l'éthique animale. Ainsi, Hachette utilise un article de presse sur la fermeture d'un abattoir pour cause de cruauté dans le cadre de la thématique « Reconnaître les médias et leurs contenus » en EMC, cycle 3. Des sujets n'ayant en apparence pas trait à l'éthique animale peuvent donc tout de même sensibiliser et éduquer les élèves si le contenu choisi par l'éditeur s'y prête.

Le cas des langues vivantes au lycée est intéressant, en ce qu'il réserve une place importante à la culture des pays cibles et au débat. En terminale, Magnard fait ainsi le choix d'aborder longuement la lutte contre la vivisection et pour les droits des animaux dans les pays anglo-saxons (« *Debating animal rights* ») dans une séquence dédiée à la responsabilité scientifique et la responsabilité sociale. La cohabitation avec la faune sauvage en ville en Australie fait aussi l'objet d'un chapitre. La corrida a également été traitée dans ses manuels d'espagnol. À travers l'apprentissage des langues, le lien est fait avec des questions socialement vives. Les élèves ont ainsi à leur dispo-



sition des informations pour construire leur propre opinion sur notre rapport aux animaux.

En revanche, les manuels qui soutiennent des stéréotypes sur certaines espèces (comme le loup), montrent des photos d'animaux disséqués, ou abordent l'élevage sans parler de bien-être animal, ne se prêtent pas vraiment à l'enseignement du respect des animaux et de l'éthique animale.

La liberté pédagogique des enseignants

Par ailleurs, les professeurs jouent un rôle crucial. Par leur liberté pédagogique, les enseignants de tous les cycles ont la possibilité d'aborder les sujets portant sur les capacités cognitives des animaux, leurs émotions et de parler d'éthique animale en classe, en s'appuyant sur les supports et manuels de leur choix. De la même manière, le parcours transversal d'éducation au développement durable (EDD) peut être l'occasion pour les enseignants de faire le lien avec l'éthique animale dans des matières qui ne s'y seraient pas naturellement prêtées.

Toutefois, cette liberté pédagogique est limitée par la rareté des formations adaptées : les professeurs doivent avoir les connaissances requises pour transmettre ces savoirs aux élèves. Aussi, les sujets ayant trait à l'animal sont souvent liés à des pratiques choquantes ou violentes (élevage intensif, chasse, corrida, etc.) et mènent à des débats clivants qui peuvent notamment stigmatiser la famille de certains élèves, autant d'aspects qui peuvent freiner les enseignants dans leur démarche.

Au-delà de l'inclusion de l'éthique animale dans les programmes scolaires, la formation (initiale et continue) des enseignants, l'adaptation des manuels scolaires aux nouveaux enjeux et la mise à disposition d'outils pédagogiques sont donc divers moyens indispensables et complémentaires pour assurer la transmission aux élèves des connaissances sur les animaux.

Jordane Liebeaux

doctorante en droit à l'université de Bristol

Léa Le Faucheur

responsable des projets à la LFDA

⁹ Cet article est une mise à jour de la version initialement publiée sur le site de la LFDA le 4/12/23

Quatre pattes plus deux pieds, une addition bénéfique ?

Résumé des bénéfices du lien à l'animal au quotidien pour les enfants.



Marine Grandgeorge enfant avec son premier chien, Upsa

Dans nos vies tumultueuses, nous pouvons être à la recherche de bien-être ; ceci est aussi valable pour les plus jeunes d'entre-nous. Et si, finalement, une des pistes à suivre n'était pas celle de passer plus de temps de qualité avec nos animaux de compagnie (et qui certainement eux aussi pourront en être ravis) ? Faisons un détour par la recherche pour en savoir plus !

Vivre avec un animal ou le côtoyer de façon ponctuelle a des effets sur le stress : il peut avoir une forme d'effet anxiolytique. Par exemple, il a été montré que le fait d'être au contact d'un chien baisse le taux de cortisol (c'est-à-dire l'hormone du stress) et le rythme cardiaque (Dollion & Grandgeorge, 2022). Regarder un chien dans les yeux permet aussi la sécrétion de l'ocytocine, l'hormone du bonheur, à la fois chez l'humain mais aussi chez l'animal (e.g. Nagasawa et al., 2009). Une expérience a été menée chez des enfants entre 9 et 10 ans lors de lectures à haute voix face à un adulte (Schretzmayer et al., 2017). Pour certains, un chien était présent. Les enfants de ce groupe ont montré moins de gestes de nervosité mais aussi un moindre taux de cortisol salivaire en comparaison des enfants exposés uniquement à l'adulte.

Ces effets sur le court terme se retrouvent aussi à long terme sur la santé. Grandir et vivre avec un animal peut avoir des effets intéressants, notamment sur la réduction des risques de temps passé derrière les écrans, de sédentarité, et peut amener les jeunes à avoir plus d'activité physique (Christian et al., 2013, 2018 ; Cutt et al., 2017). De même, ils ont des apports sociaux au quotidien, permettant de développer des compétences telles que les capacités empathiques et multiplier les comportements prosociaux (Dollion & Grandgeorge, 2022 ; Vidovic et al., 1999). Interagir avec l'animal donne des opportunités de tester quels sont les bons et les mauvais comportements. Dans ce jeu d'alternance d'interactions, l'animal donne des indices sur quels sont les bons comportements à adopter avec lui. Finalement, l'enfant ou l'adolescent apprend, grâce à ce contact avec l'animal, à réguler ses comportements, à avoir des interactions socialement plus adaptées. Par la suite, il va pouvoir transférer cette compétence aux autres êtres humains (e.g. Filiatre et al., 1988).

Bien entendu, ces apports de la présence animale au quotidien s'étendent aussi à la sphère du bien-être. Prenons l'exemple d'une situation particulière, que nous avons tous connue il y a quelques années, pendant la pandémie de Covid-19 : le confinement. Cette situation extrême a mis en exergue le fait qu'avoir un animal pouvait avoir un effet protecteur contre la dépression mais aussi contre la solitude. Par exemple, aux États-Unis, une enquête (Appelbaum et al., 2020) a montré que 65 % des parents estimaient que leurs enfants vivant avec un animal de compagnie avaient eu des effets bénéfiques de cette présence pendant cette période d'isolement. C'était une source de distraction, de rupture de l'isolement, avec une diminution du sentiment de solitude. Cela a aussi diminué leur stress et leur anxiété.

Bien entendu, grandir et vivre avec un animal permet aussi à l'enfant de se décentrer. L'animal permet d'apprendre à se soucier des besoins d'un autre, un autre différent de soi, et expérimenter une inversion des rôles. Au quotidien, le jeune devient la personne qui prend soin d'autrui (Cain, 1985 ; Dollion & Grandgeorge, 2022). Par exemple, Christian et ses collaborateurs (2014) ont proposé à des enfants entre 10 et 12 ans d'aller promener leur chien en toute autonomie. Cette étude met en lumière que ces jeunes gagnent très rapidement, en quelques semaines, des compétences de prise de responsabilité et d'autonomie non développées par les enfants qui ne suivaient pas ce programme.

Enfin, des études en sociologie (Doré et al., 2019) ont montré que vivre avec un animal pouvait être source d'apprentissage. Les parents s'appuient très souvent sur la présence de l'animal pour initier les plus jeunes au cycle de la vie. Qu'est-ce que c'est la naissance ? Qu'est-ce que c'est grandir, devenir un adulte ? Qu'est-ce que c'est mourir ? De plus, cela permet aussi aux parents d'aborder des notions autour de la généalogie et du rôle de chacun. On voit que l'animal représente des appuis multiples tout au long de l'enfance et de l'adolescence.

Les recherches sur les apports des animaux dans nos vies se multiplient au fil des années, et nous ne serons pas surpris par les futurs bénéfices qui seront mis en évidence... À condition que nous aussi veillions à offrir une qualité de vie optimale pour nos compagnons du quotidien.

Marine Grandgeorge
maître de conférences en éthologie

Depuis 1971, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer œuvre pour sensibiliser les enfants au monde et à la relation à l'animal. Elle conçoit des outils pédagogiques à destination des écoles et centres de loisirs et finance le développement de fermes pédagogiques, dont celle de la Villette à Paris. Elle propose une aide aux enseignants de grande section de maternelle et de CP pour les frais de visite d'une ferme pédagogique. Par ailleurs, elle soutient la recherche en médiation animale ainsi que le développement de projets de terrain dans le but d'accompagner le handicap, de soutenir les plus démunis et de favoriser l'apprentissage en milieu scolaire. Unique observatoire de ce domaine en France, la Fondation a initié, financé ou coproduit plus de 1 000 programmes dans les secteurs scientifiques, éducatifs, médico-sociaux et sanitaires. Elle a coorganisé avec la LFDA le colloque « Connaître et respecter les animaux : un enjeu pour l'Éducation nationale ».

Enfants et animaux, co-victimes des violences domestiques

Si le lien d'affection et la complicité entre l'enfant et les animaux sont une évidence, la protection des enfants et des animaux n'a été une priorité en France qu'à partir de 1847, avec la création de la Société Protectrice des Animaux (SPA) et de la Société Protectrice de l'Enfance, dont un médecin, le Dr Henry Blatin, sera vice-président fondateur et ardent défenseur de la lutte contre les cruautés animales. Les mauvais traitements qui frappaient les uns à l'époque n'épargnaient déjà pas les autres.

Des faits attestés par des études

Ce lien qui existe entre les maltraitances domestiques fait désormais l'objet depuis 1980 d'études scientifiques. Elles permettent de comprendre comment l'animal (souvent de compagnie) peut être une sentinelle des dysfonctionnements relationnels de la famille dont il est membre à part entière. Comme l'exprime Phil Arkow, président de l'organisation américaine National Link Coalition : « *Quand un animal est maltraité au sein du foyer, un enfant ou sa mère sont en danger. Quand un enfant ou sa mère sont maltraités dans leur foyer, un animal est en danger.* »

Le statut de témoin et donc de co-victime (de fait, même si la reconnaissance juridique manque) des enfants dont les animaux de compagnie sont maltraités ou menacés de l'être par le parent violent (très majoritairement le père) a été souligné depuis les années 2000 par de nombreux auteurs. L'animal, à la fois compagnon et confident de l'enfant, est souvent utilisé comme un moyen de contrôle du père violent sur le reste de la famille. Les enfants, témoins de scènes d'agression sur leur animal de compagnie, prennent souvent des risques pour tenter de le sauver, se mettant eux-mêmes en danger. Lorsque leur mère a été battue, 67 % des enfants disent avoir été aussi le témoin de violence sur leur animal (McDonald et al., 2015).

Outre les témoignages nombreux, des études ont permis de vérifier en grande partie la théorie d'Agnew (1998) sur les causes de la maltraitance animale, avec une combinaison de traits et de comportements individuels, d'expériences précoces de socialisation déficiente, d'absence de contrôle social avec peu de croyances morales conduisant certains enfants à des conduites déviantes comme la cruauté vis-à-vis des animaux. Un lien entre la consommation d'alcool, les infractions commises et la cruauté animale a également été identifié chez les adolescents devenus violents lors d'enquêtes déclaratives (Mowen & Boman, 2019).

Un terrain dysphorique dans un climat familial négatif

L'étude conduite par Laurent Bègue en France en 2019 auprès de 12 000 jeunes adolescents a montré que 7,3 % d'entre eux ont déjà fait mal ou blessé volontairement un animal, avec une fréquence deux fois plus importante chez les garçons que chez les filles. La majorité des adolescents étaient seuls au moment des faits, mais 40 % étaient avec une ou plusieurs personnes. Parmi les espèces touchées par ces actes de cruauté, on retrouve les poissons (6,4 %), les petits rongeurs (8,2 %), les oiseaux (11,6 %), les chiens (13,9 %), les chats (22,5 %) et d'autres animaux (37,3 %). Les adolescents ayant déjà fait subir des brimades à des camarades (moins de 20 %) avaient également déjà fait du mal à un animal, étant moins empathiques et plus harceleurs que les autres.

Des négligences des animaux peuvent survenir lorsque les parents se reposent sur l'enfant pour en prendre soin, alors qu'il n'est pas en capacité de le faire. Cela peut être un signe



de manque de connaissances de la part des adultes et de dysfonctionnements parentaux.

Des signes à repérer en milieu scolaire

Les enfants qui sont victimes d'actes pédo-criminels sont plus à risque d'être maltraitants avec les animaux (Nurse & Harding, 2023), ce comportement devant alerter les professionnels de l'enfance. Selon certaines études, l'école et les éducateurs sont plus à même que les parents de prévenir et réduire certaines formes de délinquance dont la maltraitance animale fait partie (McDonald et al., 2015).

La récente loi 2021-1539 contre la maltraitance animale et pour conforter le lien entre les animaux et les hommes, a fait modifier le code de l'action sociale et des familles afin de veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale, avec l'obligation d'évaluation de la situation d'un mineur : en cas de condamnation d'un de ses parents pour maltraitance animale et en cas de signalement pour maltraitance par une association de protection animale. Les responsables des CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) sont conscients de la complexité de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, alors qu'aucune instruction officielle n'est venue préciser les modalités de transmission des informations concernant les condamnations.

Ces nouvelles mesures soulignent que la maltraitance animale au sein d'un foyer doit alerter tous les professionnels de santé, pour mettre en sécurité l'ensemble des victimes potentielles, les personnes vulnérables (enfants, femmes) et les animaux. Signalons qu'aux États-Unis, les animaux sont inclus dans les ordonnances de placement.

Lors du colloque « Une Seule Violence », qui s'est tenu le 17 mars 2023 à Paris, le pédopsychiatre Jean-Marc Ben Kemoun a souligné qu'« être avec un animal, c'est apprendre l'humanité ». Son confrère psychiatre Jean-Paul Richier a rappelé l'importance dès l'enfance de favoriser une éducation à l'empathie, à la compassion et au contrôle de la violence, à la fois envers ses semblables et envers les animaux, qui sont des êtres pleinement sentients.

Anne-Claire Gagnon
vétérinaire et journaliste



Atelier de la Fresque des animaux

L'éthique animale à l'école : apport de la société civile

Plusieurs associations et fondations proposent des actions pédagogiques visant à sensibiliser les plus jeunes à différents aspects des interactions entre humains et animaux, ou de promouvoir la protection animale, ou plus largement, de la nature. Des kits ou mallettes pédagogiques sont parfois prévus et regroupent un ensemble de supports à destination des enseignants ou des enfants. Dans un premier temps, nous proposons de présenter ici les principaux types d'outils existant. Dans un second temps, nous tenterons d'exposer le bilan des actions pédagogiques menées par les différentes organisations. Pour ce faire, nous avons consulté les sites web et pris contact avec différentes associations et fondations présentes en France ou dans d'autres pays européens.

Des outils éducatifs variés

Nous proposons de présenter ici les différents supports et activités proposés par les organisations pour diffuser leurs messages au jeune public. Il ressort de nos recherches que les outils proposés sont variés mais nous pouvons toutefois les regrouper en quatre grandes familles.

Les ressources en ligne

De nos jours, Internet constitue un moyen de communication incontournable. La plupart – voir toutes – des associations et fondations disposent d'un site web et sont présentes sur les réseaux sociaux. Certaines proposent également une chaîne YouTube. Ces espaces leur permettent de présenter leur histoire, leurs valeurs et leurs actions. En plus de diffuser des informations en lien avec la protection animale, les organisations communiquent sur les outils pédagogiques qu'elles proposent et partagent, pour certaines, des vidéos. La Fondation Adrienne et Pierre Sommer, par exemple, met à disposition des enseignants un support interactif et ludique pour animer des conférences dans le but d'apprendre aux enfants à mieux connaître les animaux. Citons également la page Facebook Sea Shepherd Kids et les sites L214 éducation, GAIAMKids, et Fondation Brigitte Bardot Junior, ou encore

Animaux de ferme de Welfarm, dédiés aux enfants, et particulièrement riches en vidéos pédagogiques et autres ressources ludiques.

Les supports imprimés

Malgré l'importance prise par la communication via Internet, les supports imprimés demeurent un moyen privilégié pour diffuser de l'information. Les associations et fondations utilisent plusieurs types de supports. À titre d'exemple, la SPA dispose de flyers, fiches pédagogiques, brochures et guides à destination des animateurs pédagogiques. En partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, L214 a réalisé des posters prévus pour être affichés en classe, ainsi que des panneaux d'expositions pédagogiques. Certaines organisations publient leur propre magazine pour jeunes lecteurs, tels que *l'Info Journal Junior* trimestriel de la Fondation Brigitte Bardot ou la revue quadrimestrielle *Mon journal animal* de L214. Enfin nous pouvons mentionner ici l'initiative originale de l'Association Internationale pour l'Éducation à la Faune Sauvage (AIEFS) de créer des jeux de société sur le thème de la protection de la biodiversité.

Les interventions en classe

Afin de présenter directement leurs actions, discuter et échanger avec les enfants, certaines associations et fondations emploient des animateurs pédagogiques. Ceux-ci ont pour rôle de proposer des interventions en milieu scolaire. Le contenu et la durée des interventions sont adaptés à l'âge et à la capacité de concentration du public visé. Prenons ici deux exemples. La SPA propose des interventions courtes, d'environ 30 minutes, à destination des élèves de grande section de maternelle et des présentations plus longues pour les enfants plus âgés du primaire et du secondaire. Ces présentations sont axées sur l'adoption d'un animal de compagnie et les responsabilités associées à la prise en charge d'un animal. L214 propose des interventions adaptées aux mêmes tranches d'âges, de la maternelle au lycée, ainsi qu'une animation à destination de l'enseignement agricole. Plusieurs thèmes sont proposés tels que « Un animal comme moi » ou « Nourrir l'humanité ».

quelle agriculture pour demain ? » avec pour objectif de susciter la réflexion du public.

Les projets encadrés

En plus des différents outils présentés ci-dessus, nous avons pu recenser deux types d'initiatives remarquables, impliquant un plus grand engagement des enfants.

D'une part, les concours sur le bien-être animal. Citons d'abord les *Compassionate Class de la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (RSPCA) qui consistent à proposer aux enfants un ensemble d'informations et d'activités à réaliser en classe, afin d'aboutir à la réalisation d'un projet original et collectif choisi par les élèves et leur enseignants. Les projets proposés par les différentes classes participantes, à l'échelle nationale, sont mis en compétition afin de désigner la *RSPCA's Most Compassionate Class*. Des visites de centres régionaux pour animaux de l'association sont également mises en jeu. L'association Gaïa s'est inspirée de cette initiative pour lancer, en 2020, « #LeChallengeAnimal », un concours sur le bien-être des animaux, à destination des classes de l'enseignement primaire, avec à la clé, la visite du refuge Animaux en Péril à Ath. L'objectif de ces concours est de développer la compassion et l'empathie envers les animaux.

D'autre part, et bien que ces activités se déroulent hors temps scolaire, nous pouvons mentionner les clubs jeunes tels que le *Rangerclub* du WWF en Belgique, qui permet entre autres aux enfants de participer à des activités nature, ou le club jeunes SPA, qui propose aux enfants de s'impliquer dans les tâches nécessaires au bon fonctionnement d'un refuge, dans le but de « sensibiliser les jeunes de 11 à 17 ans à la protection animale ».

Un bilan mitigé

Les supports et actions pédagogiques, nous venons de le voir, existent. Cependant, il convient de s'interroger sur la façon dont ils sont exploités, ainsi que sur l'impact qu'ils ont sur leur public cible.

Des moyens insuffisants

Parmi les organisations interrogées, certaines ne proposent pas de support ou d'action pédagogiques. Nous avons relevé deux motifs invoqués pour justifier l'absence de ceux-ci. D'une part, l'inadéquation de leur cause avec le milieu scolaire. C'est le cas notamment d'associations engagées contre la corrida, contre l'expérimentation animale ou contre l'abattage sans étourdissement préalable, ces thématiques pouvant être jugées trop choquantes pour les enfants. D'autre part, le manque de moyens financiers et/ou humains. Concevoir puis réaliser des supports et réaliser des interventions en classe sont autant d'étapes qui nécessitent du temps et du personnel qualifié pour les réaliser.

Une évaluation difficile

Réaliser des actions éducatives est très important, mais pouvoir en mesurer l'impact l'est également. Lorsque nous interrogeons nos interlocuteurs sur le bilan de leurs actions pédagogiques, tous ceux qui proposent des interventions en classe nous répondent que les enfants sont enthousiastes et participent bien. De même, la plupart nous répondent avoir obtenu des retours positifs sur les supports proposés. Les projets de type concours semblent particulièrement appréciés. David Allen, responsable prévention et éducation à la RSPCA, nous a confié que les *Compassionate Class* constituent leur initiative éducative à destination des jeunes la plus réussie, avec 1 068 écoles primaires impliquées en 2019 et autant en 2020. Cependant, au-delà de l'engouement observé, il demeure compliqué d'évaluer l'effet produit par ces initia-

tives. On peut notamment s'interroger sur la façon dont les enfants mémorisent les informations délivrées par les supports et interventions ainsi que sur l'impact que ces outils ont sur leur comportement. Nous devons toutefois mentionner ici plusieurs travaux menés en ce sens. D'abord, les recherches de Joanne Williams, professeure à l'université d'Edinburgh et responsable du groupe de recherche *Children, adolescent & animals research* (CAAB). Plusieurs de ses travaux ont été réalisés en partenariat avec la *Scottish Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (SSPCA). Dans un article publié en 2017, un programme éducatif proposé par la SSPCA à destination des enfants de primaire est évalué à l'aide d'un questionnaire proposé aux enfants avant les interventions puis un questionnaire juste après l'intervention et un dernier six semaines plus tard. Ensuite, dans un article publié en 2020, Baatz et ses collaborateurs proposent de mesurer l'impact de deux interventions dispensées en milieu scolaire par l'association DogsTrust.

Parler d'éthique animale à l'école

Il nous semble essentiel de proposer aux enfants, dès le plus jeune âge, de réfléchir à leur rapport au monde qui les entoure et, en particulier, leur rapport aux autres animaux. La science nous indique que les animaux ont des émotions et des attentes. Plus tôt nous prenons conscience de cela, plus cette connaissance pourra être intégrée dans nos réflexions et nos choix, d'autant plus que les enfants sont moins enclins au spécisme (McGuire, Palmer et al. (2022)) que leurs aînés. Il est nécessaire de cultiver cette tendance innée et de la nourrir grâce aux apports de la science.

La société civile a son rôle à jouer. En effet, les outils et interventions proposés en classe permettent de diversifier les interlocuteurs en apportant un côté ludique aux réflexions sur la question. Il est cependant essentiel de s'assurer de l'objectivité du contenu des présentations et des messages transmis, le but n'étant pas de transmettre une idéologie passionnelle mais de susciter des réflexions en se basant sur des informations scientifiquement établies. L'éthique animale peut et devrait s'intégrer aux programmes scolaires dès le primaire, voire la maternelle. En effet, les réflexions sur le rapport que l'humain entretient avec les animaux, et plus largement l'ensemble de son environnement, sont plus que jamais d'actualité. Les enfants sont parfaitement ouverts à ces questions et leur esprit est moins déformé par les préjugés spécistes que les adultes. Apprendre dès le plus jeune âge que les animaux ressentent des émotions et des désirs permettrait probablement d'entretenir l'empathie naturelle des enfants à leur égard.

Pour conclure, nous empruntons les mots de l'anthropologue Claude Levi-Strauss, qui nous paraissent rendre compte de l'importance du sujet : « *Les problèmes posés par la lutte contre les préjugés raciaux [...] reflètent à l'échelle humaine un problème beaucoup plus vaste et dont la solution est encore plus urgente : celui des rapports de l'homme et des autres espèces vivantes, [...] il ne servirait à rien de prétendre le résoudre sur le premier plan si l'on ne s'attaquait aussi à lui sur l'autre, tant il est vrai que le respect que nous souhaitons obtenir de l'homme envers ses pareils n'est qu'un cas particulier du respect qu'il devrait ressentir pour toutes les formes de la vie.* »

Cyril Salès
vétérinaire

Les dissections toujours pratiquées en classe

On ne peut pas parler d'enseignement sur les animaux sans aborder la question de la dissection. Cette pratique de biologie consiste à étudier des animaux morts ou des tissus ou organes d'animaux. La dissection animale à des fins d'enseignement scientifique est pratiquée en classe depuis le début des années 1900 (Kinzie, 1993). Elle a pour objectif de former les élèves à « *la complexité de l'anatomie, des organes et la fragilité du vivant* ». Malgré des controverses éthiques évidentes, elle est toujours légale en France.

L'expérimentation animale en classe

Dès 1967, la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n° IV-67-70 du 6 février visait à rappeler aux enseignants de sciences naturelles que la vivisection, soit la dissection d'animaux vivants sans anesthésie telle que la pratiquait Claude Bernard, ne devait pas être pratiquée ni par les élèves, ni devant eux en classe. Une circulaire du 8 août 1973 précisait que l'expérimentation animale avec anesthésie, pouvait en revanche être réalisée en cours de sciences. Vingt ans plus tard, une note de service du ministère de l'Éducation nationale n° 93-260 du 6 août 1993 précisait que des expérimentations sur des animaux vivants « *sont admises uniquement dans les classes de Première et Terminale de sciences et technologies de laboratoire, biologie-génie biologique [...] et dans les classes préparant aux brevets de technicien supérieur : analyses biologiques, biochimie, biotechnologie* ».

Désormais, l'expérimentation animale est interdite lorsqu'elle est pratiquée sur les vertébrés et les invertébrés céphalopodes (poules, pieuvres, seiches...) dans l'enseignement primaire et secondaire. C'est ce qu'indique, par interprétation a contrario, la directive européenne 2010/63/UE sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et le décret n° 2013-118 du 1^{er} février 2013 qui la transpose en droit français. En effet, ils autorisent l'expérimentation animale dans l'enseignement supérieur et la formation continue, l'enseignement secondaire n'étant pas cité. N'entrant pas dans le champ d'application des textes précités, les invertébrés vivants peuvent, eux, faire l'objet d'expérimentation en classe de collège et lycée. Ainsi, l'association des professeurs de biologie et de géologie (APBG) met à disposition une fiche pour observer les chromosomes géants des larves de chironome (proche du moustique).

La dissection d'animaux dans l'enseignement secondaire

La dissection animale, pratiquée sur des animaux morts ou des tissus ou organes prélevés sur des animaux, n'entre pas dans les types d'utilisation d'animaux à des fins scientifiques couverts par les dispositions de la directive et du décret précités. Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 28 novembre 2014 est venue préciser les conditions des dissections en classe : pratiquée « *sur des vertébrés ou des produits issus de vertébrés faisant l'objet d'une commercialisation destinée à l'alimentation. La dissection des souris est donc désormais totalement exclue de toutes les classes jusqu'au baccalauréat* ». Une levée de boucliers d'enseignants de sciences de la vie et de la Terre (SVT) et une affaire portée jusqu'au Conseil d'État ont conduit la ministre de l'époque à prendre une nouvelle circulaire n° 2016-108 du 8 juillet 2016, toujours en vigueur. Sur le fond, le contenu est le même :

« *des dissections ne peuvent être réalisées que :*
- *sur des invertébrés, à l'exception des céphalopodes ;*
- *sur des vertébrés ou sur des produits issus de vertébrés faisant l'objet d'une commercialisation destinée à l'alimentation.*

Par conséquent, il n'est plus procédé à des dissections d'animaux morts élevés à seule fin d'expériences scientifiques. »

Les dissections sont donc permises sur des animaux ou morceaux d'animaux vertébrés destinés à la consommation

humaine (grenouilles, cœurs de poule, testicules de mouton...) et des invertébrés autres que les céphalopodes (branchies de moule, gonades d'oursins...). Les dissections sur les souris, qui ne sont pas consommées pour l'alimentation humaine, sont donc bien interdites.

Une pratique controversée

Si la dissection est restreinte aux vertébrés élevés à des fins de consommation humaine et aux invertébrés, éventuellement vivants, elle n'en est pour autant pas anodine. Comme le rappelait en 2016 le Pr Jean-Claude Nouët, ancien président de la LFDA, lors de la polémique autour des circulaires évoquées, la présomption de sensibilité devrait prévaloir pour les espèces dont il n'a pas été démontré qu'elles ne sont pas douées de sensibilité. Dans ce domaine, la science progresse : un rapport scientifique de 2021 a établi pour de bon la sensibilité des crustacés décapodes (crevettes, homards...) et des études émergent sur la probabilité plus ou moins élevée de sensibilité de certains groupes d'insectes.

De plus, le Pr Nouët estimait que la vivisection d'insectes était « *ni plus ni moins [...] inculquer [aux élèves] l'indifférence à l'égard de la vie animale* ». Dans une note de service de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche en date de 2016, le ministère de l'Agriculture estime que « *l'utilisation d'animaux dans les classes - observation dans le milieu de vie, observation en élevage, expérimentation, dissection d'organes ou d'animaux morts - permet [...] [un] apprentissage de valeurs fondamentales, notamment le respect de la vie animale* » (sic). Si la connaissance contribue certainement au respect, elle est acceptable quand elle est acquise par l'observation ou d'autres techniques qui n'atteignent pas à l'intégrité de la vie d'un animal, quel qu'il soit. D'ailleurs, le lien est bien étudié entre la maltraitance ou la cruauté exercée par des enfants envers des animaux et leur exposition à de tels actes. Les valeurs d'empathie et de compassion sont tout aussi essentielles à inculquer aux enfants que « *la complexité du vivant* ».

En finir avec la dissection à l'école

La dissection d'animaux en cours de sciences est une pratique controversée depuis longtemps, comme le montrent les multiples circulaires qui ont forgé son encadrement. La sensibilisation des élèves à l'environnement, aux organismes qui constituent le monde dans lequel ils vivent, ne justifie pas d'atteindre à l'intégrité physique d'animaux, au contraire. Le respect de la Vie sous toutes ses formes commence par ne pas mettre à mort en vue d'une dissection, voire vivisection, un animal à l'école. Apprécier le fonctionnement des animaux à travers l'observation dans leur environnement naturel, la lecture, ou encore des moyens audiovisuels ou informatiques est le meilleur moyen d'intéresser les jeunes citoyens aux animaux et aux SVT sans les heurter et leur montrer qu'une vie animale, quelle qu'elle soit, doit être respectée. Le ministère de l'Agriculture reconnaît que ces manipulations peuvent choquer les enfants et recommande, dans la note de service en date de 2016, d'« *utiliser des logiciels de simulation ou des documents vidéo pour remplacer l'expérimentation sur les vertébrés ou les manipulations sur invertébrés pouvant choquer les élèves* ». D'ailleurs, certains élèves demandent à ne pas participer à ces manipulations.

Conclusion

L'école doit inculquer aux enfants les connaissances sur les animaux qui leur permettront de comprendre et de s'intéresser au monde qui les entoure. Ces connaissances ne peuvent pas être enseignées au détriment des animaux. La dissection d'animaux morts n'a pas sa place en classe.

Nikita Bachelard

titulaire d'un master en sciences politiques

En Wallonie, le gouvernement promeut le respect des animaux à l'école

En Belgique, le gouvernement wallon compte une ministre dédiée, notamment, au bien-être animal. Ce ministère est à l'origine de nombreuses avancées législatives et réglementaires, et participe activement à la sensibilisation des élèves de la région à l'éthique animale, comme l'exige la loi. La LFDA a pu échanger avec la ministre actuelle, Mme Céline Tellier, sur le rôle essentiel de l'État et de l'école, en partenariat avec la société civile, dans l'éducation des plus jeunes et de leurs parents au respect des animaux.

La LFDA défend la création d'un ministère ou d'un secrétariat d'État chargé de la condition animale en France et d'un commissaire à la protection des animaux à l'échelon européen¹⁰. En Europe, la Belgique est l'un des pays qui agit le plus en faveur des animaux et qui a inscrit le bien-être animal dans le portefeuille de ses ministres. Pensez-vous que votre rôle et ceux de vos homologues flamand et bruxellois soient décisifs dans les avancées pour les animaux obtenues en Belgique ?

Céline Tellier : Oui, je suis convaincue que pour faire avancer la protection des animaux, il est indispensable de désigner des personnes qui disposent formellement de cette compétence, ainsi que de moyens, financiers et humains. On dit souvent que les associations de protection animale sont « la voix des sans voix » : et bien en tant que ministre du Bien-être animal, je fais de mon mieux pour relayer ces voix et défendre les animaux. C'est indispensable d'avoir cette voix. Le bien-être animal mérite sa place, à l'instar d'autres secteurs qui sont, eux aussi, bien défendus par les ministres en charge.

D'ailleurs, je suis tout à fait d'accord avec la LFDA : nous sommes totalement favorables à la création d'un poste d'un ou une Commissaire européen(ne) pour le bien-être animal, et ce, pour les mêmes raisons. Il sera précieux, pour faire avancer le bien-être animal à l'échelle européenne, d'avoir une personne en charge de cette compétence si importante.

Lors de notre colloque, nous avons pu constater que de nombreux acteurs se mobilisent pour développer des outils dédiés à la sensibilisation des enfants à l'éthique animale. Quelle approche adopte votre ministère vis-à-vis des initiatives issues de la société civile ?



C.T. : Je considère que la société civile, les associations, les SPA, les scientifiques, sont de véritables partenaires des pouvoirs publics pour faire avancer la cause du bien-être animal. Ces partenaires jouent notamment un rôle précieux en termes de sensibilisation, pour faire évoluer les mentalités et faire avancer le changement culturel. Que ce soit en mettant à l'agenda médiatique certains sujets ou en construisant des outils de sensibilisation.

Au niveau de la Wallonie, et j'ai eu le plaisir d'en parler lors de votre colloque (ndlr, en photo ci-dessus), nous avons la chance d'avoir des associations très actives autour de la sensibilisation des plus jeunes au bien-être animal. Nous soutenons des projets de très grande qualité, comme le dossier pédagogique « Refuges et Tableaux Noirs » (ressources pour que les enseignant(e)s puissent aborder le bien-être animal et l'éthique animale en classe) et « Pense-Bête » (une dizaine de quiz sur les besoins éthologiques des animaux, les questions à se poser avant d'adopter et des vidéos pédagogiques). Notre critère de soutien : une approche documentée scientifiquement, qui permet aux plus jeunes de forger leur propre esprit critique et d'en apprendre davantage sur les besoins éthologiques des animaux.

Ces initiatives complètent des avancées législatives telles que l'introduction du permis de détention. Depuis le 1^{er} juillet 2022, en Wallonie, toutes les personnes qui souhaitent accueillir un animal de compagnie doivent présenter une sorte de « certificat de bonne vie et mœurs ». Cela signifie qu'elles doivent demander à leur administration communale ce document qui montre qu'elles n'ont pas perdu le droit de détenir

¹⁰ La nouvelle Commission européenne, composée fin 2024, comprend un commissaire européen chargé de la santé et du bien-être animal. La LFDA continue de défendre l'importance d'y inclure la protection des animaux.

Utilisation de vos données

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. Il a été créé notamment pour renforcer le droit des personnes.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a à cœur de protéger vos données et en aucun cas ne vendra, ne cédera, n'échangera ou ne divulguera vos informations personnellement identifiables à des tiers.

La Fondation, située au 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris, enregistre les données suivantes sur ses donateurs : identité (titre, nom et prénom), coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email), dates et montant des dons reçus, profession.

Les destinataires des données enregistrées sont les personnes habilitées à les traiter aux seules fins des traitements suivants : émission de reçus fiscaux et préparation des informations pour l'envoi de courriers ou emails de remerciement, d'information ou d'invitation aux événements de la Fondation, dans un délai maximum de 3 ans après le dernier don. Au-delà de ces 3 ans, les données sont archivées 3 années supplémentaires où elles sont consultées uniquement par le comptable de la Fondation et les agents du contrôle fiscal à titre d'obligation légale.

Les titres, noms, prénoms et adresses postales des personnes recevant les publications périodiques de la Fondation sont communiqués à l'entreprise de routage du courrier, engagée contractuellement à respecter le règlement européen sur la protection des données. Ces données sont effacées après chaque envoi postal.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact :

- par email : rgpd@fondation-droit-animal.org
- par courrier postal : Fondation LFDA, 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris
- par téléphone : 01 47 07 98 99

Si vous estimez ensuite que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

un animal. L'introduction du permis de détention poursuit un double objectif :

- Éviter les achats impulsifs, qui aboutissent trop souvent à des abandons, en imposant de facto une démarche de réflexion avant d'accueillir un animal.
- Mieux lutter contre les maltraitants récidivistes, en limitant leurs possibilités d'adoption ou d'acquisition.

L'éducation des mineurs au bien-être animal est inscrite dans le code wallon du bien-être animal. Comment cette disposition se traduit-elle dans les programmes scolaires de la région ?

C.T. : Le code wallon du bien-être animal prévoit en effet la sensibilisation au bien-être animal de la population de manière générale. Le code dit précisément ceci : « *la Région wallonne informe et sensibilise les citoyens au bien-être animal, à la protection des animaux et à la manière dont il convient de les traiter* ».

Au niveau scolaire :

- Nous soutenons les outils évoqués plus haut (Refuges & Tableaux Noirs, Pense-Bête) ou encore l'organisation d'ateliers dans les écoles pour apprendre aux enfants à interagir avec les chiens, et ainsi mieux les comprendre et éviter les morsures (projet PEACE).
- Nous souhaitons d'ailleurs renforcer l'utilisation de ces outils, en organisant les « Rencontres du bien-être animal ». Le but de cette journée de sensibilisation est de s'interroger ensemble, avec des professionnel(le)s, sur la place de l'animal en pédagogie, et de présenter des outils aux enseignant(e)s.

11 Pauline Emond, Dorothée Denayer, 2022, « *Limiter les atteintes au bien-être des animaux sauvages dans le cadre de leur mise à mort : descriptions, enjeux et dimensions réglementaires* »

DON EN LIGNE

La revue est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire. Pour faire un don à la LFDA, vous pouvez lui adresser un chèque accompagné du bulletin suivant ou effectuer un virement bancaire sur la plateforme www.helloasso.com en tapant « LFDA » dans la barre de recherche. La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue **DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES** ne peut être publiée et diffusée que grâce à votre soutien.

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue **DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES** ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.



La Fondation
Droit Animal
Éthique & Sciences

BULLETIN DE SOUTIEN POUR UN DON PAR CHÈQUE

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

☐ 30 € ☐ 50 € ☐ 80 € ☐ 100 € ☐ 200 € ☐ €

Bulletin à joindre à votre don, et à retourner à :

La Fondation LFDA

39, rue Claude Bernard – 75005 PARIS

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

☐ Je souhaite recevoir la newsletter de la LFDA à l'adresse mail ci-dessus.

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

Facultatif :

Téléphone

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Obligatoire :

☐ J'ai lu et j'accepte la politique d'utilisation de mes données décrite au dos de ce bulletin.

Date : Signature

☐ Cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.

☐ Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).